JDL IMMOBILIER SAS au capital de 8 000 € - RCS CRETEIL 843 234 931
Siège social : 32 rue du Général de Gaulle, 94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél : 01 49 61 31 00 - E-mail : villeneuveleroi@laforet.com - N° TVA intracommunautaire : FR 958 43 223 431 – Titre professionnel : Agent immobilier – Carte professionnelle n° CPI 9401 2019 000 038 945 par la CFPI de CERGY POINTOISE, 19 rue de Thiers, 95300 – Activités : Transaction – Garantie financière : CEGC 19 rue Hoche – Tour Kupka 92919 LA EFENSE CEDEX.

Ventes *– Barème à compter du 10 Juin 2022*

Honoraires de transaction *(Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)*

Prix de vente	Honoraires HT
De 0 à 100.000€ et terrain	*7%*
De 100.001 à 200.000 €	*6%*
De 200.001 à 300.000 €	*5%*
Supérieur à 300.000 €	*4%*

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.
Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, la mention en est faite dans l'annonce.

➔ **Honoraires de rédaction d'actes : 400 € TTC à la charge de l'acquéreur**

➔ **Evaluation : 45 € TTC**

***Cas particulier**

➔ **Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

➔ **Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :**

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Locations *– Barème à compter du 10 Juin 2022*

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** :

  - **Zone tendue :** 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
  - **Zone très tendue** : 12 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier, rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toute taxes comprises, imputées au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose loué, fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans les conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.